



## FÉDÉRATION POUR L'ENVIRONNEMENT EN MAYENNE

Le 28/11:2014

à Conseil général de la Mayenne

**Objet : cadre de référence pour le développement de la méthanisation en Mayenne**

Messieurs,

Sollicités de donner un avis sur votre nouvelle version de ce cadre, nous l'exprimons volontiers, d'autant qu'il nous est présenté comme étant encore un document de travail et que nous avons nous-mêmes tenté d'y contribuer. Cependant cette nouvelle version ne répond pas à nombre de nos remarques et nous peinons à y retrouver la moindre de nos suggestions.

Certes nous recevons toujours comme positive votre démarche de proposer des solutions concrètes en matière de transition énergétique et d'économie circulaire, en valorisant d'importants volumes de déchets. Ces orientations ainsi planifiées revêtent un aspect intellectuellement cohérent. Mais puisqu'il s'agit ici de cadre, force est de constater qu'un certain nombre de composantes concourant à la mise en place de ce programme ne sont pas suffisamment... encadrées.

1) Sur le plan technologique, on fait comme si les méthaniseurs, petits ou grands, avaient démontré une fiabilité à toute épreuve. L'exemple de l'Allemagne qui maintenant fait marche arrière et revient à de petites unités devrait inciter à plus de prudence.

2) Économiquement, nous redisons qu'il n'est pas opportun de réduire la transition énergétique au seul espace mayennais en ignorant l'appartenance à la Région. Aussi bien celle-ci subventionne déjà les petites unités de méthanisation inférieures à 75 KWe.

3) Nous avons exprimé notre inquiétude concernant l'avenir de l'élevage mayennais. Elle n'est pas dissipée. Certes nous prenons acte de ce que, concernant les bâtiments d'élevages industriels, ceux « dont la seule finalité économique reposerait plus sur le produit méthane que sur le produit élevage ne seront pas soutenus ». Mais sur quelles garanties chiffrées allez-vous pouvoir apprécier l'engagement du porteur de projet ? Ce n'est pas précisé. Comment ne pas douter ? Faute de contrôle, on a vu tellement d'élevages industriels augmenter illégalement leurs effectifs de reproducteurs.

4) Nous exprimons les plus extrêmes réserves quant à une tolérance de recours aux cultures dites énergétiques. Alors que l'objectif de mobilisation est à 14 % du gisement, le besoin de recourir à des cultures énergétiques dédiées ne se justifie pas. La tentation du profit, celle de boucher les trous dans l'approvisionnement des méthaniseurs, ouvre la voie à toutes les dérives possibles. Il est urgent de limiter la culture du maïs qui épuise la terre à coup d'engrais chimiques et de pesticides et ruine la ressource en eau. Le débat autour du projet de barrage de Sivens est éloquent à ce sujet. C'est bien l'avenir de l'élevage mayennais et de l'emploi qui est ici en jeu. C'est pourquoi nous réitérons notre souhait qu'un bilan de la situation en termes d'emploi agricole dans le département, en particulier celui de l'élevage soit réalisé régulièrement afin d'en évaluer l'impact de la méthanisation.

5) Nous regrettons de ne pas voir formulés fermement dans votre texte les points suivants :

- au cours de l'élaboration d'un projet, l'épandage des digestats fera l'objet d'un plan, public, qui vérifiera que les parcelles concernées ne le sont pas déjà par d'autres plans existants.

- afin d'éviter une augmentation incontrôlée de la masse des déchets traités, il convient de limiter à 5% des matières traitées par une unité la masse de matières importées hors département.

6) Concernant la concertation avec les riverains, la restriction que vous maintenez en ces termes : « permettre une surveillance et un suivi quand cela s'avère nécessaire » n'est pas acceptable. Nous demandons expressément de faire adopter le principe pour tout projet supérieur à 75 KWe d'associer dès sa genèse les acteurs du territoire que sont riverains et associations. Cette concertation déboucherait ensuite sur la constitution d'une Commission Locale d'Information et de Suivi (CLIS). Composée en particulier de représentants des acteurs du territoire, elle examinera en détails l'activité de l'unité dans tous ses aspects avant d'en faire un compte-rendu public.

7) Nous réaffirmons ici notre position, à savoir qu'il faut privilégier les petites unités à taille humaine, tout en soulignant qu'elles ne sauraient éluder le respect de la réglementation quant aux épandages.

Nous nous trouvons à un tournant majeur de l'évolution de notre société rurale, soumise comme tous les citoyens du monde à la pression d'un réchauffement climatique commandant de réduire drastiquement l'empreinte carbone. Ces « intérêts partagés » qu'apporterait la méthanisation, s'ils veulent satisfaire à cette exigence, induisent tout autant une responsabilité partagée. Les comportements humains étant ce qu'ils sont, les entorses répétées à la réglementation parvenues à notre connaissance nous disent qu'on ne peut encourager sans contrôle rigoureux une activité à haut risque telle que la méthanisation. Adopter ce plan tel qu'il est, c'est risquer d'ouvrir la boîte de Pandore.

Pour conclure, voilà un document cadre qui n'encadre rien, ou si peu, où les voix des associations environnementales n'ont pas porté et où tout ce qui pourrait paraître contraignant aux porteurs de projets s'en trouve éliminé. De plus nous pensons que ce serait une erreur de subordonner la participation à un éventuel Comité départemental à la signature de ce document. Par conséquent, et pour les raisons évoquées plus haut, notre fédération ne pourra signer ce document en l'état.

Pour FE53,  
Albert Badier  
Co-président.

Jean-Paul Beillard  
Co-président.

Roger Godefroy  
Co-président.